

## CONCOURS D'ŒUVRES D'ART 7<sup>e</sup> EDITION

### *IMPRESSION*

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 1. Clientèle visée

Le concours est ouvert aux artistes professionnels, semi-professionnels et amateurs du domaine des arts visuels qui produisent des œuvres originales et uniques. Les participants doivent être résidents de l'une des quatre MRC de Beauce et des Etchemins, soit la MRC Robert-Cliche, la MRC de la Nouvelle-Beauce, la MRC Beauce-Sartigan, la MRC des Etchemins ou la MRC des Appalaches. Les élèves des écoles secondaires de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin sont admissibles, mais doivent s'inscrire par le biais de leur professeur d'art respectif qui doit remplir le formulaire qui leur est spécialement adressé.

#### 2. Thème

L'œuvre devra obligatoirement représenter le thème suivant : **Impression**

#### 3. Catégorie des œuvres

L'œuvre peut être présentée sous forme de dessin, peinture, photographie (aucun laminage), sculpture, vitrail ou techniques mixtes. L'artiste doit obligatoirement choisir l'une ou l'autre des catégories et ne pourra présenter plus d'une œuvre. L'œuvre doit être originale et **obligatoirement réalisée entre le 15 septembre 2009 et le 12 février 2010.**

#### 4. Nouvelles dimensions admissibles des œuvres

**Pour qu'une œuvre bidimensionnelle soit admissible, sa dimension ne doit pas excéder un (1) mètre de hauteur par soixante quinze (75) centimètres de largeur incluant l'encadrement. Les œuvres tridimensionnelles ne doivent pas excéder un (1) mètre cube incluant le socle ou le support.**

#### 5. Présentation des œuvres

- Chaque œuvre doit être signée et datée par l'artiste et doit porter un titre.
- L'artiste doit identifier l'œuvre à l'aide d'une flèche, au revers ou en dessous de la pièce pour indiquer le sens de l'œuvre.
- Chaque œuvre bidimensionnelle doit être encadrée, avec les fixations, et ainsi être prête pour l'accrochage. Les œuvres pour le prix « Jeune relève » sont dispensées de l'obligation d'être encadrées. Elles doivent cependant être prêtes à l'accrochage.
- Chaque œuvre tridimensionnelle doit être accompagnée de son socle et/ou de son système d'accrochage.
- L'artiste doit remplir le certificat d'authenticité fourni avec la fiche d'inscription.
- L'artiste devra remettre, en même temps que son œuvre, la fiche descriptive fournie avec la fiche d'inscription.

**Important :** l'artiste n'ayant pas remis tous les documents requis ou ne satisfaisant pas aux conditions mentionnées précédemment sera automatiquement disqualifié et ne pourra exposer son œuvre dans le cadre du concours d'œuvres d'art.

## **6. Inscription**

Le formulaire d'inscription est disponible dans les CLD des territoires suivants ou sur le site Internet du CLD Robert-Cliche ([www.cldrc.qc.ca/site.asp](http://www.cldrc.qc.ca/site.asp)).

CLD Robert-Cliche  
785, avenue Guy-Poulin  
Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0  
Tél : 418-397-4354

CLD de La Nouvelle-Beauce  
700, rue Notre-Dame Nord, bureau F  
Ville de Sainte-Marie, G6E 2K9  
tél : 418-386-1608

CLD de Beauce-Sartigan  
2727, 6e Avenue, bureau 201  
Saint-Georges, G5Y 3Y1  
Tél : 418-228-7810

CLD des Etchemins  
201, Claude-Bilodeau, bureau 1  
Lac-Etchemin, G0R 1S0  
tél : 418-625-3904

SDE de la Région de Thedford  
222, boul. Frontenac Ouest - suite 280  
Thetford Mines, G6G 6N7  
Tél : 418-338-2188

Le formulaire d'inscription doit être complété et retourné au plus tard le **11 décembre 2009** à l'adresse suivante (le sceau de la poste faisant foi de la date d'envoi) : CLD Robert-Cliche, 785, avenue Guy-Poulin, bureau 201, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0, **par télécopieur au** : 418-397-5184 ou **par courrier électronique** à : [eve.champagne@cldrc.qc.ca](mailto:eve.champagne@cldrc.qc.ca). Il est aussi possible de remplir le formulaire directement en ligne au [www.cldrc.qc.ca](http://www.cldrc.qc.ca) dans la section *Demande en ligne*.

**Aucune inscription tardive ne sera acceptée.**

## **7. Dépôt des œuvres**

Le dépôt des œuvres se fait du **1er au 5 février et du 8 au 12 février 2010** inclusivement, **de 9 h à 16 h ; le 6 février 2010, de 13 h à 16 h et jusqu'à 19 h le 11 février 2010**. L'artiste doit, au cours de cette période, présenter son œuvre au Musée Marius-Barbeau, sis au **139, rue Sainte-Christine, Saint-Joseph-de-Beauce** (418-397-4039).

**Aucune œuvre ne sera acceptée après le 12 février 2010.**

Aucun frais d'inscription n'est exigé. Toutefois, l'artiste doit assumer tous les frais relatifs à la manutention de l'œuvre pour l'aller et le retour au lieu déterminé ci haut.

## **8. Sélection des œuvres**

Les membres du jury détermineront cinq œuvres pour les « Grands prix », un « Grand prix pour la jeune relève », un « Prix Desjardins » et une œuvre pour le « Prix Moulin La Lorraine » en utilisant les critères d'évaluation suivants :

- graphisme;
- composition;
- couleur;
- imagination;
- exécution générale;
- interprétation du thème.

Les décisions du jury sont finales et sans appel.

Les prix « Coup de cœur » seront attribués par vote populaire, à la suite de l'exposition des œuvres au Musée Marius-Barbeau.

### **9. Prix**

Un montant total de 5 900 \$ sera distribué aux gagnants de la façon suivante :

- Les cinq « Grand prix » seront :
  - o l'œuvre ayant obtenu le meilleur pointage dans la MRC Robert-Cliche, celle-ci en fera l'acquisition pour un montant de 500 \$.
  - o l'œuvre ayant obtenu le meilleur pointage dans la MRC de la Nouvelle-Beauce, celle-ci en fera l'acquisition pour un montant de 500 \$.
  - o l'œuvre ayant obtenu le meilleur pointage dans la MRC de Beauce-Sartigan, celle-ci en fera l'acquisition pour un montant de 500 \$.
  - o l'œuvre ayant obtenu le meilleur pointage dans la MRC des Etchemins, celle-ci en fera l'acquisition pour un montant de 500 \$.
  - o l'œuvre ayant obtenu le meilleur pointage dans la MRC des Appalaches, celle-ci en fera l'acquisition pour un montant de 500 \$.
- Le « Grand prix pour la jeune relève », déterminé par le jury parmi les œuvres des élèves de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, sera acheté par cette dernière pour un montant de 150 \$.
- Un « Prix Desjardins », déterminé par le jury parmi l'ensemble des œuvres déposées au concours. Les Caisses Desjardins en feront l'acquisition pour un montant de 500 \$ et l'œuvre sera conservée dans la collection Desjardins au Musée Marius-Barbeau.
- Un « Prix Moulin La Lorraine », déterminé par le jury parmi les œuvres d'artistes de la jeune relève post-secondaire en arts visuels ou autodidacte, âgés de 16 à 35 ans. Une bourse de 200 \$ sera offerte à l'artiste choisi.
- Les cinq prix « Coup de cœur », déterminés par vote populaire, seront achetés par chacun des cinq CLD pour un montant de 500 \$ chacun.
- Un prix « Coup de cœur jeune relève » sera déterminé par vote populaire parmi les œuvres des élèves de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemins et cette dernière offrira une bourse de 50\$ à l'artiste gagnant.
- Enfin, le jury aura aussi la possibilité d'attribuer des mentions spéciales aux artistes dont l'œuvre mérite une attention particulière.

### **10. Assurances**

Le Musée Marius-Barbeau assume la responsabilité des œuvres perdues ainsi que les dommages résultant d'un incendie, d'un vol ou de bris survenus **lors de l'exposition** pour une valeur n'excédant pas celle des œuvres.

Les artistes seront responsables des dommages survenus à leur œuvre au cours du transport ou de la manutention vers ou depuis le Musée Marius-Barbeau.

### **11. Date et lieu de l'exposition**

Les œuvres admissibles au concours seront exposées du **9 mars au 6 avril 2010**, à l'endroit suivant :

Musée Marius-Barbeau  
139, rue Sainte-Christine, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0  
(418) 397-4039

## 12. Date du dévoilement des gagnants

Les cinq « Grands prix », le « Grand prix pour la jeune relève », le « Prix Desjardins » et le « Prix Moulin La Lorraine » seront remis lors du vernissage qui aura lieu le **mardi 9 mars 2010**. Les cinq prix « Coup de cœur du public » et le prix « Coup de cœur pour la jeune relève », seront dévoilés lors d'un 5 à 7 qui se tiendra au Musée Marius-Barbeau, le **mardi 6 avril 2010**.

## 13. Publicité

En participant au concours, les personnes gagnantes acceptent et autorisent que leur nom, leur photographie, leur image, leur voix et autres renseignements puissent être utilisés à des fins promotionnelles par les CLD et MRC Robert-Cliche, de La Nouvelle-Beauce, de Beauce-Sartigan, des Etchemins, des Appalaches, de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, du Moulin La Lorraine, des Caisses Desjardins, ainsi que par le Musée Marius-Barbeau, sans autre rémunération que le prix attribué.

## 14. Remise des œuvres

Les artistes non gagnants devront récupérer leur œuvre du **6 au 16 avril 2010**, de 9 à 16 heures, au Musée Marius-Barbeau. Le Musée sera ouvert de 13 h à 16 h, les **10 et 11 avril 2009**.

## 15. Acceptation des conditions de participation

La participation à ce concours comporte l'acceptation des présentes conditions que le CLD Robert-Cliche et le Musée Marius-Barbeau se chargent d'appliquer. Toutes leurs décisions sont finales.

Les participants âgés de moins de dix-huit (18) ans devront obtenir l'autorisation écrite de leurs parents et fournir le formulaire d'inscription dûment complété et signé par eux pour être admissibles au concours.

### **Les partenaires du concours :**

Les Caisses Desjardins de la Beauce et des  
Etchemins  
Le CLD Robert-Cliche  
Le Musée Marius-Barbeau  
La MRC des Appalaches  
La MRC de Beauce-Sartigan  
La MRC des Etchemins  
La MRC de La Nouvelle-Beauce  
La MRC Robert-Cliche  
La SDE de la Région de Thetford (CLD)

Le CLD de Beauce-Sartigan  
Le CLD des Etchemins  
Le CLD de La Nouvelle-Beauce  
Le ministère de la Culture, des Communications  
et de la Condition féminine du Québec  
Janvier Grondin, député de Beauce-Nord  
Robert Dutil, député de Beauce-Sud  
Dominique Vien, députée de Bellechasse  
La Commission scolaire de la Beauce-Etchemins  
Le Moulin La Lorraine  
Le réseau Villes et villages d'art et de patrimoine

